



E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022
(Date de convocation : 02 septembre 2022)

Délibération n° 20220908/N°13

Conseillers en exercice	15	<p>Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,</p> <p>Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert formant le quorum des membres en exercice.</p>
Nombre de présents	9	
Nombre de votants	15	
Pour	15	
Contre	0	
Abstention	0	<p>Étaient absents : Mme Dominique Borgella-Adjudant (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)</p>

Étaient absents : Mme Dominique Borgella-Adjudant (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE POUR AGIR EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA FERMETURE DE LA PHARMACIE

Monsieur le Maire explique que la fermeture définitive de la pharmacie TALFUMIER-CREPEL ainsi que la caducité de sa licence a été prononcée par un arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Occitanie du 28 juin 2022, cette décision, intervenue en l'absence de toute réflexion concertée et coordonnée avec les élus locaux et les professionnels de santé du territoire, conduit à la disparition de l'unique pharmacie de la Commune, sans possibilité d'envisager un quelconque projet de reprise.

Considérant que cette situation porte atteinte à l'offre de services de santé dans la Commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'intenter, au nom de la Commune, toutes les actions en justice en première instance, appel ou cassation, susceptibles d'être engagées pour contester la fermeture définitive de la pharmacie TALFUMIER-CREPEL et la caducité de sa licence, et de défendre sur les actions qui seraient intentées contre elle en lien avec ce dossier ;
- Que Monsieur le Maire rende compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'intenter, au nom de la Commune, toutes les actions en justice en première instance, appel ou cassation, susceptibles d'être engagées pour contester la fermeture définitive de la pharmacie TALFUMIER-CREPEL et la caducité de sa licence, et de défendre sur les actions qui seraient intentées contre elle en lien avec ce dossier ;

Article 2 : Que Monsieur le Maire rende compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

